



Conseil municipal du 18 septembre 2026

Procès-verbal de séance

(Article L2121-15 du code général des collectivités territoriales)

Convocation : 14/09/2026

Affichage : 14/09/2026

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 18 septembre à 19h00, le Conseil municipal de Favières, régulièrement convoqué le 14 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Patricia BORG, Maire.

Présent(e)s : Patricia BORG, Daniel PATU, Anne SCORTEGAGNA, Samuel CORREIA, Sylviane CATHELIN, Jean-Pierre BENARD, Florence AMADO, Daniel BORG, Damien MIDEY, Bernard LOBJOIE, Antoine MILLET, Laetitia FOUQUET, Lucile SOUBIE, Amélie CORBIERE.

Absent(e)s excusé(e)s : Josette LAUTIER (pouvoir à Patricia BORG).

Absent(s) : ---

Secrétaire de séance : Florence AMADO

Madame Florence AMADO est désignée secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel des conseillers.

Le quorum étant atteint, Madame la Maire ouvre la séance.

Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

N° 39-2026 - Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur. Ce document doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation (article L.2121-8 du CGCT).

Le contenu de ce règlement est fixé librement par le conseil municipal qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Plusieurs remarques sont formulées concernant notamment :

- les références aux communes de plus de 3 500 habitants ;
- les possibilités de participation en visioconférence
- la constitution éventuelle de groupes politiques ;
- les modalités relatives à la participation des élus aux commissions.

Il est rappelé que la constitution de groupes politiques constitue une possibilité et non une obligation.

L'exposé de la Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération,

PRECISE que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son caractère exécutoire.

N° 40-2026 - Modalités d'application du droit à la formation des élus.

Madame la Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le Code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12. Celui-ci précise que ladite formation doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Les organismes de formations doivent être agréés. Madame la Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du Code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 24 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Les élus échangent sur les formations susceptibles d'être proposées, notamment dans les domaines des finances, de l'urbanisme et de l'environnement.

Le rapport de la Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.

DIT que La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

DIT que les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant.

N° 41-2026 - Souscription d'un prêt pour financer les travaux d'enfouissement rue de la Brie et de climatisation de l'école.

Madame la Maire expose qu'il est nécessaire de contracter un emprunt afin de financer partiellement les travaux d'enfouissement des réseaux (tranche 2 rue de la Brie et tranche 1 rue du marronnier) ainsi que les travaux de climatisation de l'école.

Les élus échangent sur ces travaux et sur la possibilité d'étendre ceux-ci aux deux logements situés au-dessus de la mairie.

Avant toute généralisation de la climatisation, plusieurs élus soulignent l'intérêt de vérifier si des travaux d'amélioration énergétiques ne seraient pas nécessaires : isolation, protections solaires, stores et amélioration des performances des bâtiments. Madame la Maire souligne que la climatisation du groupe scolaire doit être réalisée rapidement pour ne pas être contraint de fermer l'école lors des périodes de canicule qui risquent de se reproduire.

De nouveaux devis seront demandés.

Le rapport de la Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE la souscription d'un emprunt d'un montant de 230 000,00 euros auprès du Crédit Agricole Brie Picardie,

FIXE les principales caractéristiques financières de l'emprunt comme suit :

- Montant : 230 000,00 €
- Durée de remboursement / amortissement : 15 ans à échéances constantes (amortissement progressif du capital et intérêts dégressifs).
- Type de taux : fixe au taux indicatif de 4,12 %
- Périodicité des échéances : trimestrielle.

DIT que les dépenses afférentes sont inscrites au budget d'investissement de l'exercice 2026 et des exercices suivants pour assurer le service de la dette (remboursement du capital et des intérêts).

AUTORISE Madame la Maire à signer le contrat de prêt à intervenir ainsi que tout document administratif, technique et comptable nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Points abordés hors ordre du jour

- **Travaux d'enfouissement**

Il est indiqué qu'un avenant à la convention d'enfouissement doit être signé afin de tenir compte du report des travaux.

Le démarrage de la prochaine tranche est actuellement prévu pour septembre 2027.

Les travaux concerneront notamment la fin de la rue du Marronnier et la rue du Chemin Vert.

Par ailleurs, le remplacement de deux armoires d'éclairage public doit débuter le 21 septembre 2026. Ces équipements étant arrivés en fin de vie, leur remplacement devrait permettre de limiter les problèmes de coupures et d'éclairage.

- **Toiture de la chapelle (la Route)**

Le conseil fait le point sur les travaux concernant la toiture de la chapelle ainsi que sur les prestations de consultation et d'accompagnement.

Les différents éléments financiers sont rappelés aux élus, il est indiqué que les devis ont été signés et que le couvreur et le maçon devront se concerter pour commencer les travaux.

- **Sécurisation de la D10**

La commune a signé un contrat rural sous l'ancien mandat totalisant une dépense de 480 000 € TTC pour le projet de sécurisation de la D10. La commune a obtenu un accord pour 2 subventions : une de la région (160 000€) et l'autre du département (120 000€) soit 280 000 € (soit un reste à charge final pour la commune de 200 000 €). Il est précisé que la commune devra avancer la totalité des sommes avant d'obtenir les subventions.

Les élus souhaitent réexaminer et retravailler le projet initial afin de s'assurer que les aménagements proposés répondent réellement aux problèmes rencontrés sur le terrain et que les dépenses conséquentes envisagées soient adaptées.

Un nouveau rendez-vous sera organisé avec les services concernés et le cabinet ayant réalisé l'étude afin d'examiner les différents points directement sur place.

- **Recours concernant le PLU**

Un important échange est consacré au recours gracieux déposé à l'encontre de la délibération du 29 mai 2026 approuvant le PLU.

Les élus prennent connaissance des principaux arguments développés dans le recours ainsi que de la réponse préparée par le conseil de la commune.

Les arguments portent notamment sur :

- la procédure d'élaboration du PLU ;
- l'évaluation environnementale ;
- les zones humides ;
- l'information et les débats du conseil municipal ;
- le classement d'une parcelle en zone naturelle ;
- la cohérence du classement avec le PADD et les orientations du PLU.

Les élus présents aux réunions urbanisme sous l'ancienne mandature rappellent que le classement des différents secteurs résulte d'une réflexion menée pendant plusieurs années et de la volonté de maîtriser l'urbanisation de la commune.

Les échanges portent également sur les différentes possibilités pour la commune :

1. rejeter le recours et se défendre devant le tribunal administratif en cas de recours contentieux ;
2. engager rapidement une procédure de modification du PLU ;
3. envisager une évolution du PLU ultérieurement, avec davantage de recul sur la mise en œuvre du document.

Le conseil souhaite disposer de l'ensemble des documents avant de prendre une décision définitive.

Madame le Maire indique qu'une décision collégiale sera organisée rapidement, avant l'échéance du 30 septembre, afin que tous les élus puissent prendre connaissance des éléments complets du dossier et donner leur avis.

- **Courrier d'un administré**

Le conseil municipal prend connaissance d'un courrier d'un habitant de la rue du Moncet installé à Favières depuis plusieurs décennies.

L'administré félicite la commune pour la réalisation du parking et suggère que celui-ci puisse également être utilisé par les familles lors des entrées et sorties scolaires afin d'améliorer la circulation et la sécurité aux abords de l'école.

Il souligne également son attachement à la commune et la nécessité de poursuivre les améliorations du village.

- **Recensement de la population**

Madame le Maire informe le conseil que le prochain recensement de la population aura lieu du 21 janvier au 20 février 2027.

Deux agents recenseurs ont d'ores et déjà été identifiés.

Une délibération relative à leur recrutement et à leur rémunération sera présentée ultérieurement, lorsque l'ensemble des éléments réglementaires aura été communiqué.

- **Travaux au niveau de la Marsange**

Le conseil est informé de travaux prochainement réalisés au niveau de la Marsange, dans le cadre de la remise en état du cours d'eau.

Ces travaux doivent notamment permettre de restaurer le fonctionnement naturel du secteur et de favoriser la biodiversité.

Une réflexion est également engagée sur la création éventuelle de dispositifs de rétention des eaux afin de limiter les risques liés aux épisodes de fortes précipitations.

- **Stationnement des gens du voyage**

Madame le Maire informe le conseil du départ des gens du voyage qui avaient occupé temporairement le secteur en début de semaine.

La situation a nécessité une intervention et une vigilance particulières afin d'éviter que les tensions apparues avec les riverains ne dégénèrent.

- **Divers**

Un courrier concernant la gestion d'un animal mort de grosse taille retrouvé sur le territoire communal est également évoqué. La Société compétente (SACPA) n'ayant pas pu prendre en charge l'animal, celui-ci a été prélevé exceptionnellement par la Compagnie Fermière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

La Maire
Patricia BORG



La secrétaire de séance
Florence AMADO

Certifié exécutoire le présent acte :

- ☐ Télétransmis en Préfecture le :
☒ Publié le : **12.10.2026**
☐ Notifié le :

Pour la Maire et par délégation,
Mathieu REY BONNAFOUS
Secrétaire général de Mairie